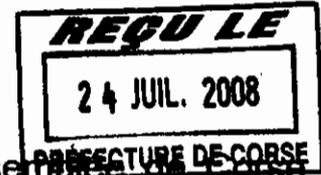


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTILLE DES VEDETTES GARDE-CÔTES DES DOUANES, DE LA GENDARMERIE ET DES AFFAIRES MARITIMES AFFECTEES A LA CORSE

SEANCE DU 11 JUILLET 2008



L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « Communiste, Républicain, Citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse compte 1 000 Km de côtes, qu'elle ne dispose en terme de moyens de surveillance que de trois vedettes des douanes, d'une vedette de gendarmerie et d'une vedette des affaires maritimes,

CONSIDERANT que sur le continent pour le même linéaire côtier entre Menton et Port-Vendres on dénombre deux fois plus de moyens avec 7 vedettes de gendarmerie et 5 vedettes garde-côtes des douanes,

CONSIDERANT que ce manque de moyens est compensé en Corse par la présence permanente en mer de la vedette gardes côtes des douanes et que la vedette de Bastia est capital dans le dispositif nécessaire aux contrôles, à la surveillance, à la prévention et à l'interpellation des contrevenants, des fraudeurs où des trafiquants le cas échéants,

CONSIDERANT que le transfert d'une vedette mise en service en 1989 sur Port Saint Louis du Rhône et affectée au nord de la Corse ne peut suffire alors que l'âge moyen de la flottille basée en Corse est déjà de 20 ans et que l'âge de mise en réforme est de 25 ans,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au gouvernement - compte tenu des délais nécessaires à une telle programmation dont la date butoir est 2014 - d'une part d'engager sans tarder l'étude pour le renouvellement de la flottille des vedettes garde côtes des douanes de la gendarmerie et des Affaires Maritimes affectées à la Corse, d'autre part de le faire en étroite concertation avec les élus et les personnels concernés ».

ARTICLE 2 :

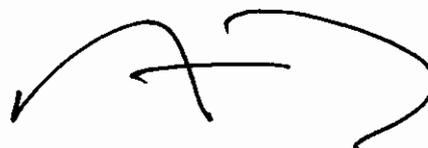
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA